



Séjour Juniors 2026

CONSEIL DEPARTEMENTAL 19

Compensation modalités

Séjour ACM (colonies)

Le Conseil Départemental de la Corrèze apporte une aide aux vacances pour tous les enfants et jeunes (de 3 à 17 ans) domiciliés dans le département.

Cette aide est valable pour tous les séjours en ACM (colonies) durant les vacances scolaires, organisés par l'ODCV à Chamonix et Oléron. Son montant est calculé selon le quotient familial CAF/MSA de la famille (après déduction d'éventuelles participations), dans la limite du budget alloué par le Conseil Départemental.

Quotient familial 2026 CAF ou MSA	Montant par jour et par enfant de 3 à 17 ans
Inférieur ou égal à 300	22,00 €
De 301 à 500	20,00 €
De 501 à 720	18,00 €
Supérieur ou égal à 721	14,00 €

Attention : **budget limité** - aide sous réserve de budget disponible à l'inscription.
1 seul séjour compensé par enfant et par an dans la limite du coût du séjour (un double séjour équivaut à un séjour).

1 Sur la fiche d'inscription :

Déclarer sur l'honneur toutes les participations dont vous pouvez bénéficier :

- ✓ **aide CAF Corrèze (VACAF)** : notez votre numéro d'allocataire sur la fiche d'inscription ; si vous pouvez en bénéficier, l'ODCV19 vous déduira son montant dès l'inscription,
- ✓ **autres aides** : comité d'entreprise, Mairies, COS, CGOS, MSA ... Nous vous invitons à vous renseigner afin de connaître leur éventuelle participation (**même si une aide est versée après séjour, son montant est à déclarer dès l'inscription**). Sans déclaration des participations éventuelles, nous ne pouvons pas vous remettre de facture acquittée en fin de séjour.

2 A réception de votre dossier accompagné de votre acompte,

- ✓ Pour tous les enfants corréziens, **sous réserve de joindre un justificatif de quotient familial CAF/MSA récent**, selon les participations déclarées par vos soins, l'ODCV19 calcule le montant de la compensation. Ce montant **sera déduit de votre facture** (sous réserve de budget disponible).
- ✓ L'ODCV19 procède à votre inscription et vous fait parvenir une 1^{ère} facture qui confirme le séjour.
- ✓ Le Conseil Départemental vous fera parvenir un courrier vous notifiant l'attribution de cette aide.

** en cas de demande de justificatif pour des participations non déclarées au moment du calcul de la compensation, l'ODCV19 se réserve le droit de recalculer le montant.*

Les aides PEP/JPA, d'associations caritatives n'entrent pas en compte dans le calcul de la compensation.

